

N° 290

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 avril 1982.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification d'un Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (article 83 bis).

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 489, 751 et In-8° 130.

Traités et Conventions. — *Aviation civile internationale.*

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (art. 83 *bis*) fait à Montréal le 6 octobre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 avril 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le *texte annexé* au document A.N. n° 489 (7^e législature).